



DECISION DU PRESIDENT DU SIRMOTOM
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DC-2023-02

Objet : Contrat de prestation de collecte d'objets encombrants récupérés sur rendez-vous, transport et tri jusqu'aux déchetteries du SIRMOTOM avec la Société Multi-Services Karim NAOUI

Le Président du SIRMOTOM,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU La délibération n°DC2020/34 du SIRMOTOM en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,

DECIDE

Article 1 :

Le Président décide d'accepter et de signer la présente offre de service portant sur la prestation de collecte d'objets encombrants récupérés sur rendez-vous, transport et tri jusqu'aux déchetteries du SIRMOTOM avec la Société Multi-Services Karim NAOUI.

Selon l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, le présent marché est conclu pour un montant maximum de 39.999 euros H.T., sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions des articles R. 2121-1 à R. 2121-4 et R. 2121-5 à R. 2121-7 du même code.

Sur la base du devis établi, la tarification est établie comme suit :

Description	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix Total HT
Prestation de collecte d'objets encombrants récupérés sur rendez-vous, transport et tri jusqu'aux déchetteries - Forfait comprenant : Gestion des prises de rendez-vous Collecte des déchets pour un volume maximum de 5M ³ /enlèvement Transport des objets encombrants jusqu'aux déchetteries Tri des objets encombrants sur les déchetteries			
Zone 1 - 0 à 10 km à partir de Montereau (Barbey, Cannes Ecluse, Châtenay sur seine, Courcelles en Bassée, Coutençon, Dormelles, Esmans, Flagy, Forges, La Brosse Montceaux, La Grande Paroisse, La Tombe, Laval en Brie, Marolles sur Seine, Misy sur Yonne, Montereau, Montigny Lencoup, Montmachoux, Noisy Rudignon, Saint Germain Laval, Salins, Varennes sur Seine, Ville Saint Jacques)	1	SANS TVA	55,00 €
Zone 2 - 10,1 km à 15 km (Balloy, Blennes, Chevry en Sereine, Diant, Egligny, Gravon, Gurcy le Châtel, La Chapelle Rablais, Thoury Ferrottes, Villemaréchal, Villeneuve les Bordes, Voulx)	1	SANS TVA	60,00 €
Zone 3 - A partir de 15,1 km (Bazoches les Bray, Lorrez le Bocage, Vaux sur Lunain, Villebéon)	1	SANS TVA	65,00 €

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Affiché le
ID : 077-257701748-20230116-DC2023_02-AR

[Faint handwritten text]



N°DC-2023-02

Contrat de prestation de collecte d'objets encombrants récupérés sur rendez-vous, transport et tri jusqu'aux déchetteries du SIRMOTOM avec la Société Multi-Services

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Affiché le

ID : 077-257701748-20230116-DC2023_02-AR

Article 2 :

Le Président et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Syndical.

Article 5 :

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 16 janvier 2023

**Le Président du Syndicat,
Yves JEGO**



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle-77000 Melun) ou d'un recours gracieux auprès du SIRMOTOM, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.